

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-131

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 2 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 700 000 \$ RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC INDUSTRIEL DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES BÂTISSEURS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire exécuter ou faire exécuter des travaux visant l'aménagement d'un parc industriel dans le secteur de la rue des bâtisseurs, à Saint-Félicien;

ATTENDU la description et l'estimation du coût des travaux préparées par madame Marie-Claude Simard, ingénieure, en date du 28 juin 2024 jointe au présent règlement, en Annexe « A », pour en faire partie intégrante, montrant un coût total de 2 500 000 \$;

ATTENDU QUE pour financer une partie des dépenses du présent projet, la Ville de Saint-Félicien désire approprier, à même le poste « Financement des investissements en cours » compris dans l'excédent accumulé au 31 décembre 2023, une somme de 800 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024.

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux relatifs à l'aménagement d'un parc industriel dans le secteur de la rue des Bâtisseurs, à Saint-Félicien, travaux énumérés et détaillés dans l'estimation budgétaire des coûts de construction préparée par madame Marie-Claude Simard, ingénieure, en date du 28 juin 2024 jointe au présent règlement en Annexe « A » pour en faire partie intégrante.
2. Pour les fins du présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à dépenser une somme de 2 500 000 \$.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à emprunter un montant de 1 700 000 \$ pour une période de 20 ans et d'affecter la somme de 800 000 \$ provenant du poste « Financement des investissements en cours » compris dans l'excédent accumulé au 31 décembre 2023.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution, subvention ou autres sommes pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2024.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière